



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 39026

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des centres spécialisés de soins aux toxicomanes. Les questions des drogues restent une des préoccupations essentielles des citoyens ; la population s'inquiète, supporte difficilement les nuisances des personnes non prises en charge et interpellent ces centres. Ceux-ci sont le support essentiel du dispositif de soins des toxicomanes. Ils peuvent assurer cette prise en charge globale (médicale, psychologique, éducative et sociale) dont ont besoin les toxicomanes, surtout les plus démunis d'entre eux. L'Association nationale des intervenants en toxicomanie est engagée, en outre, dans le champ de la prévention des toxicomanies et propose de nouvelles réponses, notamment en direction des groupes sociaux les plus exposés. Témoin du développement rapide du problème des drogues dans notre pays, et convaincu de la nécessaire adaptation des réponses, son dispositif a toujours présenté des projets dans de nombreux départements. Ces projets ont été financés régulièrement par les pouvoirs publics jusqu'en 1996. Or, pour la troisième année consécutive, aucune mesure nouvelle n'a été accordée par le secrétariat d'Etat à la santé dans la quasi-totalité des départements. Déjà, ces dernières années, les budgets alloués à la prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes étaient dérisoires et, si cette politique actuelle se poursuit, cette situation piteuse va encore se dégrader. C'est pourquoi elle lui demande de préciser les mesures que compte prendre le Gouvernement pour aider financièrement ces centres spécialisés de soins aux toxicomanes.

Texte de la réponse

La prévention de la toxicomanie est une priorité de santé publique. Le budget affecté au dispositif sanitaire que représente l'Association nationale des intervenants en toxicomanie s'est élevé en 1999 à 681 MF. Cette manifestation de solidarité nationale à l'égard de personnes en difficulté traduit bien la volonté des pouvoirs publics de lutter activement contre la toxicomanie. Le dispositif spécialisé est essentiel dans la prise en charge sanitaire des personnes toxico-dépendantes. Il est également indispensable pour prévenir et prendre en charge les situations de dépendance. Des moyens supplémentaires importants ont été dégagés depuis plusieurs années pour permettre la diversification de l'offre de soins. Ainsi, les ressources affectées aux réseaux ville/hôpital et au développement d'équipes de liaison intra-hospitalière ont-elles augmenté de 34 % depuis 1996, alors même que les crédits affectés à la prévention et à l'insertion des personnes toxicomanes augmentaient de 61 %. Cet effort budgétaire s'est également traduit par une augmentation de 14 % des ressources affectées aux centres spécialisés de soins aux toxicomanes. La politique de réduction des risques, le développement des traitements de substitution ont permis par ailleurs de diminuer considérablement le décès par overdose. La secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale est consciente que, en dépit de ces efforts, beaucoup reste à faire. Un objectif primordial est de traduire le concept de pratiques addictives en organisant mieux la complémentarité des prises en charge et des acteurs. Ses services ont été chargés de conduire une évaluation qualitative et quantitative de l'activité des structures du dispositif spécialisé. Cette étude, dont les premiers résultats seront bientôt disponibles, permettra, d'une part, une meilleure connaissance de la demande de soins et, d'autre part, d'optimiser les réponses sanitaires au regard des orientations nationales. La réorganisation de

l'offre de soins figure au coeur des priorités affichées par le plan triennal de lutte contre la toxicomanie et de prévention des dépendances, adopté le 16 juin dernier. Les plus récentes enquêtes réalisées auprès des jeunes conduisent en effet à penser que, dans dix ans, les mêmes structures auront essentiellement à traiter de polyconsommations. Or les consultations spécialisées, comme le dispositif sanitaire et social de droit commun, ne s'adressent encore trop souvent qu'au traitement de la dépendance à une seule substance ou aux pathologies qui lui sont associées, sans être en mesure de développer une approche globale des comportements de consommation. Compte tenu de la diversité des réalités locales et des besoins, il ne s'agit pas de répondre uniquement en termes d'équipements, de structures ou de moyens financiers. Il appartient également : d'encourager la médecine de ville, et plus généralement l'ensemble du système ambulatoire de droit commun, à développer des savoir-faire en matière de repérage et d'accompagnement vers le soin des patients dépendants ; dans le même esprit, de renforcer et structurer les réseaux ville-hôpital en les invitant à se rendre compétents pour l'ensemble des conduites addictives ; de développer les équipes de liaison hospitalières, par la création de nouvelles équipes et le rapprochement des équipes « alcool » et « toxicomanie » ; de renforcer les consultations en alcoologie et de les rapprocher progressivement du dispositif spécialisé de soins aux toxicomanes ; d'étudier la possibilité de créer un cadre juridique et financier unique pour l'accueil de toutes les personnes manifestant des comportements addictifs. Ces différentes approches ne conduisent pas à remettre en cause la diversité nécessaire des structures et des compétences. Elles devraient cependant permettre, à partir d'une démarche d'inventaire et de programmation départementale et régionale, de mieux répartir l'offre de soins sur le territoire et de mieux répondre à la réalité des nouveaux modes de consommation.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39026

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7241

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1683